

Toute femme en âge de procréer peut devenir une victime directe ou collatérale des lois anti-IVG

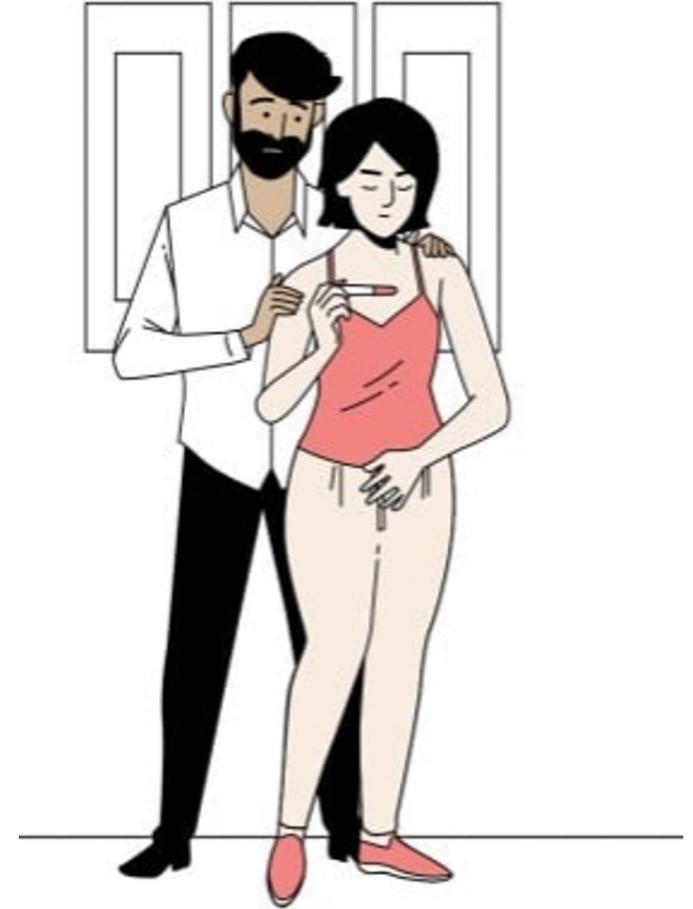


Assemblée des
Français de l'étranger

Laurence Helaili-Chapuis

Définition: L'IVG

L'IVG est un acte médical qui met fin à une grossesse. Il s'agit d'un soin de santé de base pour des millions de femmes, de jeunes filles qui peuvent tomber enceintes. Il est estimé que pour diverses raisons une grossesse sur quatre à travers le monde se termine par un avortement chaque année. 15% des grossesses se terminent par une fausse couche ou avortement spontané. Toutes les grossesses sont susceptibles d'être "à risques".



Restrictions de l'IVG



Quand les gouvernements restreignent l'accès aux avortements, les personnes souhaitant avorter avortent illégalement et dangereusement et TOUTES les femmes en âge de procréer (de la puberté à environ 45 ans) sont en danger.

Toutes les données et les études menées permettent de dire que l'accès à l'avortement ne permet pas de réduire le nombre d'avortements.

La pilule abortive

1. N'est pas toujours efficace si la femme dépasse un certain poids

2. N'est pas toujours sûre si la grossesse est mal datée

3. Doit être achetée dans un lieu de confiance

4. Dans une quinzaine d'états aux US interdisant l'avortement, la pilule abortive est légale.



Assemblée des
**Français de
l'étranger**

Quand le droit est l'ennemi de la justice

Les lois anti avortements engendrent des “victimes collatérales” parmi les femmes enceintes. Toutes les femmes sont en danger quand l’avortement est illégal.

1. Salvador

Des femmes ayant fait une fausse-couche ou accouché d'un enfant mort-né sont régulièrement « soupçonnées d'avoir cherché à avorter » et accusées d'homicide.

2. Malte

Une femme américaine qui a subi une fausse couche incomplète à 16 semaines de grossesse a attendu au péril de sa vie une procédure d'avortement qui lui a été interdite. On lui a interdit de quitter le pays.

3. Pologne

Une femme connue uniquement sous le nom d'Izabela est décédée d'un choc septique au cours de sa 22e semaine de grossesse dans un hôpital de Pszczyna, dans le sud de la Pologne, laissant derrière elle une fille et un mari.

Quand le droit est l'ennemi de la justice

Empêcher une femme d'avorter une forme légale de féminicide?

4. Irlande Le viol était moins condamnable que l'avortement

1. Femmes confrontées à un diagnostic de cancer n'ayant pas accès à un traitement à cause de leur grossesse.
2. Savita décédée d'une fausse couche inévitable, enceinte de 17 semaines malgré ses demandes répétées d'avortement.
3. Mademoiselle X : césarisée contre sa volonté à 6 mois de grossesse après un viol, le refus de la laisser avorter, sa grève de la faim.
4. Ammy Dunnes : hospitalisée en hôpital psychiatrique pour avoir voulu avorter à 16 ans.
5. Une femme enceinte a finalement accouché en 16h d'un bébé décédé in utero, alors que les médecins prétendaient que l'enfant était en vie et viable.
6. 48h après la décision de légalisation de l'IVG en Irlande du Nord . Une jeune-fille de 12 ans a du être escortée par la police en Angleterre pour avorter suite à un viol. Les policiers ont assisté à l'intervention chirurgicale pour obtenir des preuves.
7. Femmes enceintes à la suite de viols et d'incestes. Bébés nés avec une faible espérance de vie.

Assemblée des

**Français de
l'étranger**



En France: l'IVG, un droit inaliénable. Vraiment?



Marcel D. @DubreuilhMarcel · 15 févr.

Concernant la **femme enceinte** qui se trouvait dans le véhicule percuté par Pierre **Palmade** et qui a perdu son bébé. On découvre que ce questionnement horrible :

L'enfant à naître est-il une personne ?

Voilà comment on considère un être vivant dans le ventre de sa **femme**.

50 176 594 16,9 k



Assemblée des
**Français de
l'étranger**

Le JDD Le JDD
@leJDD · Suivre



« L'avortement est un génocide de masse » : à l'Assemblée, des députés RN anti-avortement
lejdd.fr/Politique/a-la...



10:35 AM · 26 juin 2022



819 Répondre Copier le lien

Conclusion:

Mensonges médicaux

Absences de tests

Infantilisation

Responsabilité du docteur

Assemblée des

Français de
l'étranger



Comment les CDFE peuvent secourir les femmes?

Mon expérience

En Europe/ dans le Monde

Sur Internet

20 propositions

👉 Communication des postes :

1. Éléments de langages donnés aux postes dans des pays où l'avortement est illégal pour pouvoir communiquer de manière efficace sur le sujet sans contrevenir aux lois locales.
2. Conseils aux voyageurs: l'information doit être publiée sur la page de chaque pays avec une phrase de type "l'avortement est illégal ou fortement restreint, cela peut aussi avoir des conséquences sur le suivi de grossesse".
3. Dans les pays dans lesquels l'avortement est sujet à conditions: ne plus comprendre "l'avortement est légal si" mais "l'avortement est illégal sauf".
4. Demander à ce que les droits reproductifs des femmes soient dans tous les traités bilatéraux même ceux où l'avortement est légal (une sorte de préambule), par exemple: « les deux pays sont conscients de l'importance pour les femmes de disposer de droits reproductifs » ou encore « d'être protégées dans leurs droits ».
5. Permettre l'anonymat dans la prise de contact avec le consulat notamment par le formulaire de contact.



👉 Sensibilisation des postes :

6. une sensibilisation à ces questions des diplomates surtout dans les pays où c'est illégal sur les conséquences en cas d'avortement clandestin, de poursuites judiciaires ou de complications de grossesse.

7. Chaque diplomate Français nommé dans un pays dans lequel l'avortement est illégal ou fortement restreint devrait avoir eu un contact depuis Paris avant son arrivée avec une ONG qui défend activement les droits des femmes à l'IVG (par ex: Woman's on Woman's on Waves).



👉 Sensibilisation des postes (suite) :

8. Nous demandons aux chefs de postes à veiller autant que possible à choisir un médecin conseil qui soit sensible aux droits des femmes en matière de reproduction (accès à la contraception, droit au contrôle des naissances, soins en cas de complications de grossesse etc...). Il ne lui sera bien entendu jamais demandé d'agir en illégalité mais il est utile de s'assurer que celui-ci a le discernement nécessaire pour prendre une décision en cas d'urgence.
9. Demander au médecin conseil de proposer immédiatement aux femmes rencontrant des difficultés liées à la législation locale (complications de grossesse, grossesse extra-utérine, violences sexuelles, besoin d'IVG) de contacter le consulat/ le centre de crise en fonction de la gravité de la situation.
10. Une affichette en Français dans la salle d'attente du consulat doit encourager les hommes et les femmes confrontés à des difficultés qu'elles qu'elles soient à parler en toute confiance à l'agent et rappellera la garantie d'anonymat.

👉 Suivi de la situation depuis Paris:

11. Un conseil consulaire de sécurité dédié à cette question devrait être mis en place annuellement dans les pays où l'avortement est illégal pour recouper l'information entre les élus, les consuls honoraires et l'administration. Le PV ne serait pas publié sur le site Internet mais envoyé directement à Paris.

12. Ce conseil devrait aussi servir à identifier si des manques sont à déplorer sur le suivi d'une grossesse: indisponibilité de dépistage de maladies ou de malformations fœtales, impossibilité de passer une échographie, fortes sanctions pouvant être appliquées à un médecin qui provoquerait une fausse couche par un geste justifié médicalement etc .. Cela devrait faire l'objet d'un rapport adressé au centre de crise et disponible aux agents affectés à la réponse téléphonique.

13. Un rapport devrait être fait régulièrement par l'Ambassadeur/ le Consul sur la situation dans le pays et sur les possibilités d'évolution de la situation (discussions politiques, identification des organismes/associations ou toute personnalité locale ou groupement d'individus défendant la cause des femmes).

14. L'état doit saluer systématiquement chaque avancée en faveur des droits reproductifs dans un pays où l'accès aux soins ou à la contraception était interdit.



👉 Aider directement nos compatriotes en situation de complication de grossesse ou qui souhaitent avorter :

15. La sécurité sociale doit accorder des droits immédiats aux femmes Françaises qui arriveraient en France depuis des pays où l'avortement est illégal (ou fortement encadré) et qui ont besoin de soins relatifs à cette position du pays de résidence et notamment si elles souhaitent avorter ou bénéficier de soins post-avortement.

16. - La sécurité sociale doit faciliter - d'une manière à définir - l'accouchement sur le sol Français des femmes françaises qui résident habituellement dans un pays dans lesquels l'avortement est illégal ou fortement encadré, en particulier en cas de difficultés rencontrées pendant la grossesse (diabète gestationnel, pré-éclampsie, antécédents de santé, malformation ou maladie foetale...).



👉 Aider directement nos compatriotes en situation de complication de grossesse ou qui souhaitent avorter (suite) :

17. Les mutuelles/ CFE devraient être sensibilisés - par courrier émanant de l'AFE ou du Ministère - aux difficultés induites par les lois anti-avortement sur l'avortement et sur le suivi de grossesse. Il sera demandé une réponse à chacun des organismes sur la manière dont la mutuelle/CFE prend en charge ce type de risques.

18. a réponse des mutuelles/CFE sera envoyée aux postes, élus consulaires et consuls honoraires des pays dans lesquels l'avortement est illégal ou soumis à conditions avec les précautions d'usage concernant la confidentialité du document.

19. Désignation de médecins et d'un planning familial en France qui pourraient être contactés par les femmes en difficultés liées directement ou indirectement par les lois anti-avortement. Ces contacts seraient transmis via le centre de crise et/ou les élus et postes diplomatiques.

20 Création d'un groupe de travail à l'AFE pour suivre le suivi de ces recommandations

